

La garde d'enfants

Auxiliaire de puéricultrice

Le rôle de l'auxiliaire de puéricultrice

Le métier de l'auxiliaire de puériculture est de prendre en charge l'enfant bien portant, malade ou handicapé en liaison avec une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extra hospitalier. L'auxiliaire de puériculture "répond aux besoins quotidiens de l'enfant par la présence qu'elle assure, les soins spécialisés auxquels elle participe et aux activités d'éveil qu'elle organise."

Environ 60 000 auxiliaires de puériculture sont actuellement en exercice.

Schéma des études d'auxiliaire de puéricultrice

Un concours : Le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, délivré par la DDASS, se prépare dans un des 85 centres spécialisés.

Les conditions d'accès et les épreuves de sélection sont les mêmes que pour les candidat(e)s aides-soignant(e)s.

Schéma des études :

Elles durent 12 mois et comportent un tronc commun avec celles des aides-soignant(e)s.

La partie spécifique de la formation porte sur l'enfant et son environnement (période prénatale, naissance, notions sur la santé de l'enfant, non malade et handicapé...) et comporte des stages en pédiatrie.

Les différents secteurs d'activités

En maternité:

L'auxiliaire de puériculture accompagne l'infirmière ou la puéricultrice dans les soins à donner à l'enfant. Ainsi, son métier est de veiller au bien être, à l'alimentation et à l'hygiène des bébés. Elle accompagne les parents dans leur nouveau rôle et prise en

charge face à leur enfant.

En crèche:

L'auxiliaire favorise, toujours en lien avec les parents, la diversification de l'alimentation de l'enfant, veille à la qualité de son sommeil, participe à son apprentissage de la propreté, et l'amène doucement vers l'acquisition de son autonomie. Elle est présente quotidiennement auprès des enfants pour leur assurer le bien-être physique et psychologique dont ils ont besoin. Elle participe à l'éveil de l'enfant et à son confort affectif en lui proposant des activités, des jeux, des sorties (ferme, bibliothèque, promenades...)

L'auxiliaire s'occupe de tout ce que l'enfant a besoin par apport à leur age.(si l'enfant a besoin du biberon ou de changer la couche).

En centre de Protection Maternelle et Infantile:

Le rôle de l'auxiliaire de puériculture est d'accueillir et d'accompagner en collaboration avec la puéricultrice le parent et son enfant. Elle participe également aux consultations en relevant les critères de poids et de taille et en assurant la propreté du matériel et des locaux.

Le salaire de l'auxiliaire puéricultrice

Le salaire varie selon le secteur d'activités, la convention collective, l'ancienneté et la fonction exercée.

En moyenne, la rémunération mensuelle brute se situe autour de 1 100 euros. Ce salaire peut-être de 1 800 euros en fin de carrière.

Évolution dans le métier

Après le diplôme d'auxiliaire de puériculture, il est possible de s'orienter vers une formation d'éducateur de jeunes enfants.

Après 3 ans d'expérience professionnelle, il est possible de se présenter aux concours d'entrée en école d'infirmière.

Assistante maternelle

Son rôle:

Elle accueille les enfants de 0 à 6 ans à son domicile.

Elle doit garantir l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité de l'enfant, et ce, durant le temps où l'enfant lui est confié.

Cet engagement peut se faire pour un accueil non permanent (pendant la journée) ou pour un accueil permanent (jour et nuit), entouré par des professionnels qualifiés (infirmière puéricultrice, médecin, éducateur de jeunes enfants, etc...)

Ses différents secteurs d'activité:

L'assistante maternelle indépendante:

Elle a pour employeur les parents de l'enfant accueilli. Ensemble, ils fixent la rémunération pour la réalisation du bulletin de paie de l'assistante maternelle ainsi qu'un contrat de travail pour déterminer les jours et horaires d'accueil de l'enfant.

L'assistance maternelle de crèche familiale:

Elle est rattachée à la municipalité, à une association ou à une mutuelle et exerce son activité dans un cadre qui lui permet un meilleur suivi, soutien et partage de son expérience.

L'assistante maternelle est encadrée par l'équipe de la crèche (infirmière puéricultrice, éducatrice, psychologue, etc...) qui propose aussi des séances d'activités en collectivité (éveil musical, sportif, travaux manuels, etc...)

L'assistante maternelle de l'Aide Sociale à l'Enfance:

Elle est employée par le conseil général.

L'assistante maternelle doit être agréée à titre permanent. Elle se voit confier des enfants, issus de familles en difficulté, à plein temps. Elle intervient souvent dans le cadre de mesures de placements familiaux ordonnées par la justice ou l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'assistante maternelle des Placements Familiaux Spécialisés:

Elle est embauchée par des associations spécialisées dans l'accueil d'enfants présentant des troubles graves.

L'assistante maternelle doit être agréée à titre permanent et accueille l'enfant à plein temps

Le salaire de l'assistante maternelle:

Le salaire de l'assistante maternelle est variable selon l'employeur.

Pour une assistante maternelle agréée indépendante, il est fixé à un minimum de 2, 25 fois le SMIC horaire jusqu'à un maximum de 5 fois le SMIC horaire auquel s'ajoute différentes indemnités.

Comment devenir assistante maternelle ?

Il faut:

1. S'informer de l'adresse du Conseil Général de son Département.
2. Retirer un formulaire de demande et le compléter en précisant notamment :
 - la situation familiale
 - les conditions matérielles d'accueil
 - la formation, l'expérience professionnelle et celle auprès des enfants
 - le type d'accueil proposé (permanent ou non, ...).
3. Passer une visite médicale pour vérifier que votre état de santé (physique et psychique) est compatible avec l'accueil d'enfants et vérifier les vaccinations.
4. Ce dossier complet sera envoyé en recommandé avec accusé de réception. Les dates faisant foi de dépôt, votre demande devra être traitée dans les trois mois à venir.

L'évaluation de la demande pour devenir assistante maternelle est faite par une visite au domicile de la candidate. L'entretien est réalisé par une infirmière puéricultrice appartenant au service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) du département.

Les capacités de la candidate:

La visite a pour objectif d'évaluer si la candidate présente les garanties nécessaires pour accueillir des enfants et assurer leur épanouissement physique, intellectuel et affectif .

Pour cela, la puéricultrice abordera et interrogera la candidate sur :

- ses motivations
- son milieu familial
- ses capacités d'organisation
- ses capacités éducatives et pédagogiques
- ses capacités de communication et de dialogue

Le logement:

La visite de la puéricultrice aura également pour objectif d'évaluer si la candidate dispose d'un logement dont l'état et l'environnement permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des enfants :

- hygiène des lieux

- mobilier et espace réservé aux enfants
- produits toxiques inaccessibles ...

Les critères de refus immédiat:

Certains critères peuvent entraîner une décision immédiate de refus :

- être hébergé,
- disposer d'un F1
- jardin non clôturé
- présence d'un chien de catégorie 1 ou 2 (pitbull, rottweiler...)

Dans un délai de 3 mois qui suit la demande complète attestée par le récépissé remis par le service de PMI ou par l'accusé de réception de la poste, la candidate doit recevoir une réponse écrite notifiant la décision du Président du Conseil Général.

Décision favorable:

En cas de décision favorable, la candidate reçoit une attestation provisoire d'agrément qui précise :

- le type d'accueil autorisé : permanent ou non,
- les temps d'accueil autorisés : à la journée, à temps partiel, après l'école,
- le nombre et l'âge des enfants qu'elle peut accueillir

Cette attestation ne permet pas d'accueillir d'enfant.

Ce n'est qu'après la réalisation des 60 premières heures de formation que la candidate obtiendra une attestation définitive d'agrément. L'agrément est acquis pour une durée de 5 ans, sur tout le territoire français.

Puéricultrice

Son rôle

Ne la confondez pas avec une «nounou», elle n'apprécierait pas ! La puéricultrice est une infirmière ou une sage-femme spécialisée dans les soins aux jeunes enfants de 0 à 3 ans. Elles sont actuellement 15 000 à exercer ce joli métier en France.

Elles travaillent aussi bien en hôpital et en clinique (c'est le cas de la moitié d'entre elles), que dans les services de protection maternelle et infantile (PMI) ou en crèches et autres haltes-garderies.

Selon les endroits où elles travaillent, leur mission diffère cependant sensiblement .

En hôpital ou en clinique, on les trouve au service maternité : ce sont elles qui réalisent le premier examen médical du bébé, établissent son régime alimentaire, assurent sa toilette, conseillent les jeunes mamans sur l'allaitement, le bain... Elles peuvent également travailler dans un service de pédiatrie ou de chirurgie infantile, à effectuer des soins (pansements, perfusions, médicaments...).

Dans les PMI, elles jouent un rôle de prévention et d'éducation. Ce sont elles qui conseillent les mamans de retour de la maternité, qui se déplacent dans les centres pour faire des bilans de santé, qui assurent le suivi au domicile des enfants signalés par l'hôpital ou le service d'aide sociale à l'enfance...

Enfin, dans les crèches et les haltes-garderies, leur mission consiste à encadrer les éducatrices, les auxiliaires de puériculture et les assistantes maternelles. De par leur formation, elles sont également habilitées à agir en cas d'urgence ou à signaler un retard du développement, un comportement anormal, ou une maltraitance éventuelle .

Informations

Bacs conseillés :

Bac + 4 et plus

Admission :

Vous devez posséder un diplôme d'état d'infirmière (trois ans après le bac) ou de sage-femme (quatre ans après le bac) pour tenter le concours d'admission en école. Le diplôme d'état est en-suite délivré par la DRASS (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales). Ce concours comporte deux épreuves écrites (tests de connaissances en pédiatrie, natalité, grossesse et tests psychotechniques) et une épreuve orale.

Études :

La formation de puéricultrice est courte mais intensive : 1 500 heures/ an. Elle comporte des enseignements théoriques, des travaux dirigés (TD) et des stages. Un contrôle continu permet l'évaluation des connaissances.

Pour pouvoir préparer le diplôme d'état de puéricultrice, vous devez déjà être titulaire du diplôme d'état d'infirmière ou de sage-femme et réussir un concours d'admission dans une école de puériculture. Les études durent 12 mois après l'admission dans l'école de spécialisation. Il en existe une trentaine agréées par le ministère de la Santé.

95 % des puéricultrices ont une formation d'infirmière. La formation d'infirmière dure elle-même 3 ans et se déroule dans un IFSI (institut de formation aux soins infirmiers). Elle est accessible sur avec un concours après le bac.

Les sage-femmes sont désormais formées en 5 années d'études après le bac. Pour ce qui les concerne le passage par une année de PCEM1 est désormais la règle.

Qualités requises :

- Disponibilité, patience.
- Sens de l'organisation et du travail en équipe.
- Sens de l'observation et de l'écoute.
- Pédagogie.

Salaire :

Le salaire varie entre 1 250 et 2 500 € bruts par mois. Dans la Fonction publique hospitalière, la puéricultrice débute à 1 500 € pour atteindre 2 300 € en fin de carrière. En tant que directrice de crèche ou de halte-garderie, elle peut gagner jusqu'à 2 300 €.